



Opposition prélèvement école à distance ?

Par **Folund**, le **21/12/2017** à **14:29**

Bonjour à tous, rn rn voilà mon soucis j'ai souscrit a une formation a distance chez EFM fonction publique, qui est une école privée de Reims il y a quelques mois je paie depuis le mois d'avril mais je me suis rendu compte que ce n'était pas fait pour moi a force d'avancer la dedans. rn rn La personne qui m'avait vendu l'école par téléphone a pour moi, pas été totalement claire sur tout les points (même si c'était peut être indiqué dans le contrat je n'ai pas du voir...) Il y avait 3 mois pour se rétracter et j'ai dépassé, je ne veux pas continuer de payer pour rien et quelque chose qui ne m'intéresse plus, je n'aime pas leur méthode on est délaissés alors qu'ils stipulent qu'ils prennent contact avec nous régulièrement (0 fois en 8 mois). Je paie donc 72 euros par mois pendant 18 mois, ça fait déjà 8 mois a ce jour que je paie. rn rn Ma question est la suivante : Si je lève l'autorisation de l'école pour les prélèvements car je ne veux plus rien avoir avec eux. Qu'est ce que je risque ? Juridiquement parlant ? Peuvent ils faire appel a un huissier auquel cas je devrais payer plus que ce que je leurs doit d'après eux ? rn rn Merci pour votre lecture et vos futures réponses.

Par **morobar**, le **21/12/2017** à **15:28**

Bjr, rn Pourquoi ne pas lire les 10000 sujets identiques au vôtre, consistant à ne plus payer l'école par correspondance après avoir laissé passer les 3 premiers mois ? rn Des centaines de réponses, toutes identiques, à votre disposition. rn La réponse est: vous avez signé, donc souscrit un engagement. rn La rupture vous est donc imputable, et juridiquement vous n'avez aucun moyen de contestation. rn Ceci dit peu d'écoles poursuivent le recouvrement jusqu'au bout.